

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AP2023-006**  
**Instauration d'un sens unique de circulation**  
**Rue Jean Latham à Saint-Wandrille-Rançon – Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, les régions et l'état,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant :

- Que sur la voie communale rue Jean Latham entre les numéros 2 et 14 dans l'agglomération de Saint-Wandrille-Rançon commune de Rives-en-Seine, il est nécessaire, pour la sécurité des usagers, d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens allant du 14 au 2 rue Jean Latham,
- La réunion publique de concertation organisée par le Maire et ses adjoints en date du 8 avril à 10h30 à Saint-Wandrille-Rançon en vue de la mise en sens unique de la rue Jean Latham,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans l'agglomération de Saint-Wandrille-Rançon sur la voie communale de la rue Jean Latham, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens allant du numéro 14 vers le numéro 2.

**Article 2** : Une signalisation verticale, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, a été mise en place par les services de la commune. Des panneaux de signalisation de type C12 et de type B1 ont été implantés de part et d'autre de la rue Jean Latham.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet dès la publication du présent arrêté.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 7** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, au service rudologie de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-seine, le 25 juillet 2023  
Bastien CORITON  
Maire



*Bastien Coriton*